

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 6 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 040-214002339-20240306-DEL3-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ;

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Magalie CAZENAVE
M Thierry LE PICHON à M Pierre FLORIMONT
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Régine TASTET à M Jacques BOURRETERE
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 03 003 : Personnel : Création d'un emploi non permanent saisonnier à temps complet pour l'entretien du centre aquatique et des écoles

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement du centre aquatique et du centre de loisir pour la période de juillet et août 2024, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien.

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'un agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- l'agent sera recruté pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h par semaine.

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 correspondants au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.



- que le recrutement des agents se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi non permanent à temps complet d'un agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- l'agent sera recruté pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h par semaine.

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 correspondants au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.

- **que le recrutement** des agents se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

